



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Etaient présents sous la présidence de M. Jean Bernard MARTIN, Maire :

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Messieurs, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Madame Nadine KELLER, Monsieur Patrick HAYDINGER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY, Monsieur Alain AREND, Mesdames Anne LEININGER (à compter du point n°2), Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Messieurs René SCHMIDT, Armand FOURNIER, Jean-Marie SCHMITT, Madame Anne-Marie BOUTET, Messieurs Christian GAUER, Madame Vanessa GERHARD, Messieurs Paul CHAVAN, Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres du Conseil Municipal	:	27
Nombre de membres en fonction	:	27
Nombre de membres présents	:	19

Après les salutations d'usages, Monsieur le Maire, lecture faite des excuses, le quorum étant atteint, propose à l'assemblée de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à la dite séance.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION D'UNE PLACE A BATIR

Il proposé au Conseil Municipal de céder la place à bâtir, sise rue des Aubépines, cadastrée section 8 n° 1090/46 d'une surface de 5 ares 61 au prix de 6.500,00 € l'are fixé par délibération en date du 1^{er} octobre 2015, soit un prix total de 35.465,00 €, à Monsieur et Madame KUPELI Mickaël, domiciliés à MORSBACH, 10 Clos du Soleil.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la commission des Finances entendu,

DECIDE la parcelle communale détaillée ci-dessus à Monsieur et Madame KUPELI Mickaël pour un montant de 35.465,00 € ;

MET à la charge des acquéreurs les frais d'acte et notariés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de ses délégations, de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain dans le cadre des transactions immobilières résumées ci-après :

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
HERBKE FABIEN	11 RUE GENERAL DE GAULLE	46.000,00	SCHMITT DEHEMBO
HERITIERS BOUR	1 RUE DE BENING	100.000,00	YANYATOVICH JEREMIE
KLINGLER NICOLE	7 RUE DU HERAPEL	62.000,00	BONAZZA SCHIRA
SCI MARILOU	32 RUE DE FAREVBERSVILLER	165.000,00	BEYER JACQUELINE
HENTZIEN FREDERIC	8 RUE LOUIS ARMAND	170.000,00	GORGES BRIGITTE
SCI MARAY	RUE DES PINS	19.000,00	MISE A PRIX ADJUDICATION
CONSORTS ACCORNERO	14 RUE DU CHELIN DE FER	120.000,00	MAGRHOUBI MOHAMED

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire SIENNES les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3) TRAVAUX

REFECTION DE LA PELOUSE DU TERRAIN DE FOOTBALL ET POSE D'UNE NOUVELLE LISSE

Suite aux dégâts causés par les sangliers, un bon tiers de la surface engazonnée est à refaire. De plus pour éviter à l'avenir que les suidés ne pénètrent sur le terrain il est nécessaire de clore l'aire de jeux avec une lisse infranchissable. Une consultation d'entreprises est actuellement en cours pour le traitement de la totalité de l'aire de jeux, la pose d'une nouvelle lisse et la confection d'un cheminement piéton côté fossé. L'estimation faite par la maîtrise d'œuvre s'élève à HT 110.000,00 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances et des Travaux entendu,

DECIDE la réalisation des travaux et CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE BELLE-ROCHE

Lors de la réalisation du diagnostic d'accessibilité des bâtiments publics communaux, il est apparu que l'accès à l'agence postale bien que conforme, nécessitait des adaptations. Aussi, il a été proposé à La Poste de la transférer dans le local qui servait autrefois de salon de coiffure ou taxi. Cet emplacement avec « pignon sur rue » convient parfaitement à La Poste et le transfert a été programmé pour le 1^{er} septembre 2016. Tout le mobilier et l'équipement sera fourni par La Poste, la commune devant quant à elle rafraîchir le local, construire une cloison et assurer les divers raccordements. La place libérée par le transfert de l'agence postale pourra servir à l'ASBH pour l'extension de ses services administratifs conformément à ses projets.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances et des Travaux entendu,

DECIDE le transfert de l'Agence Postale Communale de Belle-Roche à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

4) AFFAIRES FINANCIERES

ADHESION 2016 A MEDIATION SERVICE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à Médiation Service de Behren-lès-Forbach pour 2016. L'association intervient de façon préventive avec ses agents lors de manifestations d'envergure et dans le cadre de la médiation urbaine. Le coût horaire des interventions est facturé 13,80 €, soit pour un total maximum de 210 heures un montant de 2.898,00 €. Un programme des prestations à réaliser est établi en début d'année.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de renouveler son adhésion pour 2016
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle ;
DECIDE de prendre en charge les frais y afférents d'un montant de 2.898,00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 DE LA SECURITE ROUTIERE

Le Comité Départemental de la Prévention Routière de la Moselle intervient au titre de l'éducation et de la sensibilisation notamment dans les écoles. Afin de mener à bien ses activités le comité sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2016. La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 50,00 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour 2016, de 50,00 €, au Comité Départemental de la Moselle de la Prévention Routière ;
VOTE les crédits correspondants.

FIXATION DES COUTS DE GESTION DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Les subventions versées à l'Association Jacques Prévert, prestataire de service pour la cantine scolaire, sont calculées sur la base de tarifs unitaires affectés aux nombres d'heures pour la cantinière, au nombre pour la fourniture des repas, au nombre de kilomètres pour les frais de route pour acheminer les repas.

Les prix unitaires pour l'année scolaire 2015/2016 sont les suivants :

18,70 € l'heure pour la cantinière ;
3,323 € la fourniture du déjeuner scolaire ;
0,59 € le km pour les frais de route.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de verser les subventions pour l'année scolaire 2015/2016 sur la base des tarifs unitaires, détaillés ci-avant, sur présentation et après vérification des décomptes de l'Association Jacques Prévert en fin de chaque période ;
VOTE les crédits correspondants ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

FINANCEMENT DU CHANTIER D'INSERTION 2016

La commission des finances propose au Conseil Municipal de reconduire en 2016 le financement du Chantier d'insertion sociale et professionnelle porté par l'ASBH à hauteur de 44.000,00 €. Il est rappelé que cette action porte sur un important accompagnement social et d'actions de formations à destination d'un public défavorisé.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission de Finances entendu,

DECIDE de reconduire pour 2016 le financement du Chantier d'Insertion porté par l'ASBH à hauteur de 44.000,00 €.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Les services techniques communaux sont appelés à réaliser d'importants travaux de remise en état de logements communaux et leurs communs suite à des mouvements de locataires. Devant la faiblesse des loyers déjà évoquée lors de la séance du 18 décembre 2015, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal de revaloriser l'ensemble des loyers communaux de 3%.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de revaloriser au 1^{er} juillet 2016 les loyers des logements communaux de 3,00 % ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

GESTION DU MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN DES MALICES »

La gestion de cet équipement est assurée au travers d'une délégation de service public qui est arrivée à échéance. Afin de pouvoir mener la procédure de remise en concurrence tout en assurant la continuité du service public, la Commission des Finances propose au Conseil Municipal de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2016.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de prolonger au 31 décembre 2016 la délégation de service public pour la gestion du « Jardin des malices » ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2015

Après intégrations des résultats 2014, l'exercice 2015 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.815.583,44 €
Recettes	2.569.328,84 €
Excédent de fonctionnement	753.745,40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	982.853,28 €
Recettes	1.929.197,78 €
Excédent d'investissement	946.344,50 €
Excédent global de clôture	1.700.089,90 €

Compte-tenu notamment du report du démarrage des travaux de la Mairie les restes à réaliser s'élèvent à 2.474.837,00 € en dépenses d'investissement et à 1.067.945,00 € en recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement reportées étant supérieures aux recettes d'investissement reportées augmentées de l'excédent d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement est proposée comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : 460.548,00 € ;
- Report à nouveau à la section de fonctionnement 293.197,40 €.

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence du Maire et sous la présidence de Madame Martine KREBS, 1^{ère} Adjointe,

ADOpte le Compte Administratif 2015 du Budget Général arrêté aux chiffres détaillés ci-avant ;

DECLARE toutes les écritures de l'exercice 2015 définitivement closes ;

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme détaillé ci-avant ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

AVIS A DONNER PAR RAPPORT AU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET GENERAL

Les résultats étant identiques au Compte Administratif 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECLARE ne pas avoir d'observation à formuler sur le Compte de Gestion 2015 établi par la Trésorerie de Freyming-Merlebach.

ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après intégrations des résultats de 2014, l'exercice 2015 se résume comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses	268.457.12 €
Recettes	266.936.48 €

Déficit d'exploitation	1.520,64 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	216.344,37 €
Recettes	239.036,27 €
Excédent d'investissement	22.691,90 €
Excédent global de clôture	21.171,26 €

Le service de l'assainissement cessant d'exister au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la prise de compétence par l'agglomération, l'excédent global est repris au budget général 2016 conformément à la délibération en date du 18 décembre 2015.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
En l'absence du Maire et sous la présidence de Madame Martine KREBS, 1^{ère} Adjointe

ADOpte le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement arrêté aux chiffres détaillés ci-avant ;
DECLARE toutes les écritures de l'exercice 2015 et du service de l'assainissement sont définitivement closes.

AVIS A DONNER PAR RAPPORT AU COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats étant identiques au Compte Administratif 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECLARE ne pas avoir d'observation à formuler sur le Compte de Gestion 2015 établi par la Trésorerie de Freyming-Merlebach.

BUDGET PRIMITIF 2016 – FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2016 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2.640.204,00 €
Recettes	2.640.204,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	3.600.395,00 €
Recettes	3.600.395,00 €

Les dépenses de fonctionnement ont été calculées en tenant compte des réalisations de l'année 2015 mais également de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de la contribution au redressement des finances publiques et de la baisse de la dotation de l'agglomération augmentée en 2016, pour une année pleine, au titre de l'instruction des ADS.

En ce qui concerne les contributions directes et malgré les baisses des dotations, les taux ne seront pas augmentés. Le produit assuré, calculé sur les bases notifiées aux taux en vigueur, s'élève à 604.401,00 € répartis comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	12,58%	2.622.000	329.848 €
Foncier bâti	13.35%	1.992.000	265.932 €
Foncier non bâti	68.42%	12.600	8.621 €
			604.401 €

Ce produit est susceptible de varier à la baisse en raison des dégrèvements accordés par l'état au titre de la taxe d'habitation des ménages à revenus faibles imposés sur le revenu.

L'investissement est basé sur la poursuite et finition des programmes en cours. Au titre des nouvelles opérations on note la rénovation de la pelouse du terrain de football avec pose d'une nouvelle lisse.

La commission propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2016 équilibré aux montants détaillés ci-avant et de ne pas augmenter les taux des impositions directes.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé du Maire entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

VOTE le Budget Primitif 2016 du Budget Général équilibré aux chiffres indiqués ci-avant ;

DIT que le budget est voté par opération en ce qui concerne la section d'investissement ;

MAINTIENT les taux des trois taxes aux pourcentages indiqués ci-avant;

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cocheren une subvention de fonctionnement de 10.000,00€ pour l'exercice 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN HOUILLER

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la commune est consultée suite à l'adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du projet du SAGE, document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin portant sur 72 communes d'une surface totale de 570 km². Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Monsieur le Maire, président de la CLE du SAGE du Bassin Houiller commente le projet à l'assemblée.

Le SAGE comprend essentiellement deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'administration avec une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (carte communales, PLU, SCOTT) ;
- Le Règlement, opposable aux tiers.

Le PAGD qui porte sur trois types de dispositions, les recommandations, les actions de la structure porteuse et les prescriptions, développe quatre enjeux :

- A. Préserver et restaurer les milieux naturels
- B. Améliorer la qualité des ressources en eau
- C. Appréhender la remontée des eaux souterraines
- D. Mettre en œuvre le SAGE

Le Règlement énonce quatre règles qui s'imposent aux porteurs de projets. Les services de l'Etat peuvent s'en prévaloir pour s'opposer à un projet ou imposer des prescriptions complémentaires :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. et 4. Restaurer la continuité écologique

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé du Maire entendu,

DECLARE ne pas avoir d'observation à formuler sur le SAGE du Bassin Houiller et DONNE son avis favorable.

6) DIVERS - COMMUNICATIONS

Chasse aux canards : des utilisateurs de la piste cyclable et promeneurs se plaignent de tirs aux canards or le secteur concerné est englobé dans le périmètre de la chasse de la Commune de Béning-lès-Saint-Avoid. Le Maire et sa collègue de ladite commune vont rencontrer l'adjudicataire de la chasse concernée. Il est à noter que le secteur de la coulée verte n'est pas englobé dans le périmètre de la chasse communale de Cocheren.

Communication est faite du courrier du Directeur Académique annonçant la fermeture du 5^{ème} poste élémentaire au groupe scolaire Jean Lurçat.

Communication est faite du courrier du Cercle Généalogique de Moselle Est remerciant la commune pour la révision du loyer d'occupation des locaux mis à leur disposition.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :


Jean Bernard MARTIN